



Casa-Port le 16 Mai 2025

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

N° 30920250000019

L'Ordonnateur des douanes et impôts indirects chargé du Manifeste, de la Prise en Charge des Marchandises, de la GMSAD et de la Gare Maritime (**OCMPCMGMSADGM**) à Casa-Port, procédera à la vente aux enchères publiques de divers lots de marchandises cités en annexe.

La vente aura lieu le **03/06/2025** à partir de **11h00**.

Les lots proposés à la vente aux enchères peuvent être visités le **29/05/2025**.

Les personnes souhaitant participer à cette vente sont invités à :

- **Etablir leurs demandes d'accès sur le portail d'accès au port de Casablanca <https://gap.portnet.ma>;**
- **Se rassembler au siège de l'Ordonnancement du MPCMGMSADGM, le 29 Mai 2025 à 13 heures, pour être accompagnés par un agent douanier vers les lieux de visite des marchandises objet de la vente.**

Conditions de la vente :

- Avant toute participation à la vente, chaque enchérisseur doit déposer auprès du receveur des douanes à Casa-Port une caution bancaire dont le montant est fixé à **450.000,00dh** (Quatre cent cinquante mille dirhams) ;
- Les enchérisseurs doivent présenter :
 - Un **quitus fiscal** justifiant leur régularité vis-à-vis du fisc (**Attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics**);
 - Une copie du registre de commerce ;
 - Une copie de la CINE du gérant ;
 - Une procuration légalisée en cas de l'absence du gérant avec une copie de la CINE de son représentant.
- Les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente par les enchérisseurs et sont reprises oralement et à haute voix par un crieur ;
- Les lots sont vendus au plus offrant et dernier enchérisseur ;
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité ;
- Les paiements sont effectués immédiatement après adjudication par les moyens prévus par la réglementation en vigueur et acceptés par l'Administration au titre

des ventes. A défaut de quoi, les lots seront remis en vente conformément aux dispositions légales en vigueur ;

- Les lots payés doivent être enlevés immédiatement ;
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les marchandises adjudgées et non retirées demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à dommages et intérêt quelle qu'en soit la cause ;
- Le service peut s'opposer à l'enlèvement des dites marchandises lorsqu'elles sont reconnues impropres à la consommation par la faute de l'acquéreur ;
- Les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité officielle, faute de quoi l'offre sera rejetée ;
- Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs ;
- L'acquéreur doit accepter les contrôles effectués par les services douaniers ;
- L'acquéreur doit tenir une comptabilité matière des marchandises acquises, intégrée à la comptabilité générale de son entreprise. Le défaut de cette comptabilité entraînera le rejet automatique des justificatifs d'achat en douane qui seraient présentés ultérieurement aux contrôles douaniers.
- Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme, tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des douanes ;
- La résolution de la vente est prononcée de plein droit et sans sommation, si le retraitement de la marchandise vendue n'est pas effectué dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de l'adjudication.
- Le service recourra à la procédure de la folle enchère si l'adjudicataire ne remplit pas ses obligations ;
- Les données à caractère personnel concernant les participants aux ventes en douane sont collectées, enregistrées et traitées par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ce traitement a fait l'objet d'une autorisation auprès de la CNDP sous numéro A-PO-313/2019 délivrée suite à la décision n°21-2023 du 17/03/2023.
- Le consentement des participants à l'égard du traitement, précité, sera dématérialisé par la signature d'un formulaire dont le modèle est ci-joint.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance des modalités et conditions de la vente auprès des bureaux des douanes ou en consultant le site internet de cette Administration à l'adresse suivante :

<http://www.douane.gov.ma>

N.B : Les lots adjudgés bénéficieront uniquement de 5 jours de la franchise de magasinage.
L'Ordonnateur –Liquidateur

TAHARRAOUI TAIEB

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

AUTORISATION CNDP N° -PO-313/20219

DELIVREE SUITE A LA DECISION N° 21-2023 DU 17/03/2023

(LOI N°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel)

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

CIN :

Déclare avoir été informé que les données à caractère personnel me concernant sont collectées, enregistrées et traitées par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, dans le cadre des ventes en douane.

En outre, je déclare avoir été informé de mes droits d'accès, de rectification et d'opposition à l'usage de ces données, droits que je peux faire valoir en envoyant un email à l'adresse gmsad@douane.gov.ma

Fait àle

Signature de la personne concernée

(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

ANNEXE

Lot 30920250000099

Description marchandise	Quantité	origine	Terminal
Fibres de sisal présentées en balles uniformes de 100 kg	26.000,0 kg	Tanzanie	TC3



Lot 30920250000100

Description marchandise	Quantité	origine	Terminal
Fils texturés écrus en polyester présentés en bobines	1.418 cartons de 6 bobines soit 54.430,0 kg	Chine	TC3



Lot 30920250000101

Description marchandise	Quantité	origine	Terminal
Etoffes de bonneterie présentées en rouleaux	19.180,0 kg	Chine	TCE



Lot 30920250000102

Description marchandise	Quantité	origine	Terminal
Chambres à air en caoutchouc pour cyclomoteurs	1.585 colis de 50 unités soit 28.500,0 kg	Chine	TCE

